



Dans le cadre de sa veille juridique mensuelle, le Groupe LLC et Associés propose tout d'abord un retour sur l'actualité récente du droit appliqué aux intercommunalités (1), ainsi qu'un focus sur l'actualité récente du droit de l'urbanisme (2).

Enfin le Groupe LLC et Associés vous propose, ce mois-ci, d'aider à faire avancer la recherche juridique, en répondant à un questionnaire sur la réforme du SVA (Silence Vaut Acceptation), proposé par un chercheur de l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne (M. Armand DESPRAIRIES).

1 - ACTUALITE RECENTE DU DROIT APPLIQUE AUX INTERCOMMUNALITES

Présentation par la ministre de la Fonction publique d'un projet de décret visant à valoriser les carrières des agents de catégorie A (en application du PPCR).

Le projet de texte procède à une revalorisation de 9 points d'indice majoré au bénéfice des corps et cadres d'emplois de catégorie A, et des corps et cadres d'emplois de l'encadrement supérieur, au 1er janvier 2017 (majoration est partiellement compensée par un prélèvement sur les primes).

L'ADEME a publié son Guide de l'achat public en réponse aux enjeux climatiques

Le guide intitulé « l'achat public : une réponse aux enjeux climatiques » vise à apporter un ensemble d'informations technico-juridiques et des propositions opérationnelles pour la mise en œuvre et le déploiement d'une démarche d'achat intégrant des considérations relatives au changement climatique.

Il est consultable sur ce lien :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/gui-de-climat/guide-climat.pdf

Les stations classées de tourisme qui ont anticipé la réforme de la réforme pourront conserver leur office de tourisme communal

La loi Montagne II du 28 décembre 2016 accède à la demande exprimée par les offices de tourisme, de conserver un office communal dans les stations classées, en contradiction avec le transfert de la compétence tourisme à l'échelon intercommunal opéré par la loi NOTRe.

Ainsi « les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme (...) ou qui ont engagé, au plus tard le 1er janvier 2017 [NDLR : alors que la loi date du 28 décembre 2016], une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence 'promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Me Maxime SENO
Avocat associé, LLC et Associés, Bureau de Paris
Spécialiste en droit public
maxime.seno@llc-avocats.com

2 – FOCUS SUR L'ACTUALITE EN DROIT DE L'URBANISME

<p>Les EPCI compétents en matière de SCOT doivent être associés à l'élaboration des PPRI (CE, 05 décembre 2016, n°395499)</p> <p>L'article R. 562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques doit être notifié aux établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet de plan.</p> <p>Le Conseil d'Etat considère logiquement que les SCOT sont concernés par cette disposition et, qu'en conséquence, les EPCI chargés de leur élaboration devaient nécessairement être associés à l'élaboration du PPRI.</p> <p>A défaut, le PPRI doit être annulé, même si les communes associées à la création de ce plan sont également membres de l'EPCI en charge du SCOT.</p> <p style="text-align: right;">Me Alexandre ZAGO Avocat associé, LLC et Associés, Bureau de Nice Spécialiste en droit public alexandre.zago@llc-avocats.com</p>	<p>Aménagement de terrain pour caravane en dehors d'espaces urbanisés (CE, 16 décembre 2016, n°389079)</p> <p>L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont soumis aux règles relatives à l'extension de l'urbanisation énoncées au I de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme.</p> <p>En application de ces articles, cette extension doit être réalisée, soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.</p> <p>Ainsi, une Commune n'est pas fondée à soutenir que les dispositions de l'article L. 146-5 du même code ont institué une dérogation à cette règle.</p> <p style="text-align: right;">Me Sébastien BRACQ Avocat associé, LLC et Associés, Bureau de Lyon Spécialiste en droit public sebastien.bracq@llc-avocats.com</p>
<p>Le risque d'atteinte <u>permanente</u> à la sécurité publique causé par l'implantation d'éoliennes justifie un refus de permis (CE, 30 décembre 2016 n°397049)</p> <p>Aux termes de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, un projet peut être refusé notamment s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de son implantation à proximité d'autres installations.</p> <p>Un refus de permis de construire concernant l'installation d'éoliennes avait été opposé par le Préfet au motif qu'il y avait perturbation du fonctionnement d'un radar météorologique participant à la prévision à court terme des phénomènes dangereux (type crues).</p> <p>La Cour administrative avait annulé la décision du Préfet en estimant que le risque induit par le projet n'était que temporaire.</p> <p>Le Conseil d'Etat casse cet arrêt au motif qu'il ressort du dossier que le risque était en réalité permanent et non momentané.</p> <p style="text-align: right;">Me Elsa GARCIA, Avocat Associée LLC et Associés, Bureau de Fréjus elsa.garcia@llc-avocats.com</p>	<p>Précisions sur l'articulation entre la délivrance du permis de construire et l'avis de la CNAC (CE, Avis, 23 décembre 2016, <i>Société MDVP Distribution</i>, n°398077)</p> <p>Un concurrent de la société LIDL a formé un recours contentieux à l'encontre d'un arrêté municipal accordant à cette dernière un permis de construire un supermarché de 1275 m2.</p> <p>Durant l'instruction de l'affaire, le Conseil d'Etat a été saisi pour avis par la CAA de Nancy.</p> <p>Le Conseil d'Etat a précisé le régime contentieux propre au recours formé par un concurrent à l'encontre d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale.</p> <p>Il en ressort que désormais, l'autorité compétente pour accorder un permis de construire doit attendre l'avis, exprès ou tacite, de la CNAC avant de le délivrer.</p> <p style="text-align: right;">Me David FAURE-BONNACCORSI Avocat Associé LLC et Associés, Bureau de Toulon david.faure@llc-avocats.com</p>

3 - FAITES AVANCER LA RECHERCHE JURIDIQUE EN REpondant A CE QUESTIONNAIRE

QUESTIONNAIRE ADMINISTRATION : Impact de la réforme «SVA» dans le traitement des demandes des administrés

Doctorant à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, la thèse de M. Armand DESPRAIRIES porte sur la mise en œuvre du nouveau « principe » selon lequel le silence de l'administration vaut acceptation.

Il effectue actuellement une enquête sur le terrain afin d'interroger les principaux acteurs de la réforme, via un questionnaire qui s'adresse à toutes les administrations. Les personnes invitées à répondre à ce questionnaire peuvent travailler aussi bien dans les services juridiques que dans les services instructeurs, en charge du traitement des demandes des administrés.

Ce questionnaire entend mieux saisir comment le silence vaut accord est perçue par les administrations et l'impact qu'elle a sur leurs méthodes de travail :
http://bit.ly/questionnaire_SVA

Y répondre, c'est faire avancer la recherche juridique !